

EXTRAIT des Statuts de l' APEX★ULIS : ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION D'UNE PUBLICATION D' EXPRESSION CITOYENNE AUX ULIS

TITRE I^{er}

DE L'ASSOCIATION

CHAPITRE A : SPÉCIFICATIONS PRINCIPALES

Art. 1^{er} : Titre - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre “Association pour la réalisation d'une Publication d'EXpression citoyenne aux ULIS”, dite “APEX★ULIS” et désignée, dans la suite de ces statuts, par les termes “la présente association” ou “l'Association”.

Art. 1.1 : Régime - La présente association est déclarée. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les autres dispositions légales ou constitutionnelles pertinentes et, au besoin, les dispositions internationales garantissant les droits et les libertés, à titre individuel et/ou collectif.

Art. 1.2 : Objectifs - L'Association a pour objectifs de favoriser l'expression citoyenne (associative et individuelle) et de la médiatiser de manière indépendante et pluraliste, conformément aux droits et devoirs démocratiques, dans le strict respect de l'éthique, des libertés individuelles et collectives, des valeurs républicaines et des fondements constitutionnels, notamment le principe de laïcité.

Art. 1.3 : Objet - L'Association a pour objet une publication périodique licitement réalisée (conçue, préparée et produite) et diffusée à titre gratuit dans les foyers et les équipements des Ulis, par ses propres moyens (humains, matériels et financiers) et ceux dûment mis à sa disposition.

Art. 1.4 : Durée - L'Association a une durée illimitée même si l'objet défini à l'art. 1.3 n'existe pas encore ou n'existe plus, sauf si sa dissolution intervenait selon l'art. 1.8 des présents statuts.

Art. 1.5 : Siège social - Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse de l'établissement dit “MPT des Amonts” : Maison Pour Tous - Avenue de Saintonge - 91940 Les Ulis (Essonne, France). Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Art. 1.6 : Hiérarchie - Dans la présente association, la subordination est établie de la base au sommet.

- a) L'Assemblée Générale dirige : elle définit l'orientation, donne des directives et contrôle leur application.
 - b) Le Conseil d'Administration décide : il prend toutes décisions nécessaires à l'application des directives.
 - c) Le Bureau exécute : il assure ou coordonne l'exécution des décisions, organise les réunions et les activités.
- (...)

Les Statuts dans leur intégralité peuvent être fournis aux adhérents sur demande